



Engagement-Respect-Compétences
Porter secours, notre mission !

Pôle Mission

Groupement Gestion des Risques

Service Prévision

CCI/IL/N°5968 - 230328EIC

Affaire suivie par :

Lieutenant Christophe Calvet-Inglada

secretariat.prevention@sdis65.fr

05 62 38 18 25 ou 45

Bordères-sur-l'Échez, le 27 mars 2023

**Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours**

à

**Mairie de Lannemezan
Service Urbanisme**

308 rue Alsace Lorraine

65300 LANNEMEZAN

OBJET : avis technique intéressant un projet d'établissement industriel ou commercial
V/REF. : votre lettre du 8 mars 2023
P.I. : sans objet

Vous avez bien voulu me communiquer, pour examen et avis, le dossier référencé suivant :

- Nature de l'étude : Permis de construire (PC)
- Numéro document d'urbanisme : PC0652582300004
- Nom du demandeur : Monsieur Nicolas TARRENE
- Objet : Construction d'un centre de préparation CSR et ses annexes pour la société PSI ENVIRONNEMENT
- Adresse : Route des Usines - 65300 LANNEMEZAN
- Référence informatique à rappeler : 5968

Documents étudiés :

Un jeu de plans

Une notice descriptive

CERFA.

Règlementation applicable :

Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme

Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017

I. DESCRIPTION DU CONTEXTE

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le process industriel est produite par une cogénération gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

Dans un souci de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat entre les 3 acteurs suivants a vu le jour :

- ✓ PSI, avec le projet OMEGA, qui produira des Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement.
- ✓ DALKIA, via sa filiale SVD 94, qui utilisera les CSR comme combustible sur le projet NEA (Neste Energie Avenir) afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA. Projet déjà étudié par le SDIS65 en novembre 2022 (dossier n° 5854).
- ✓ ARKEMA qui sera l'utilisateur final de la vapeur.

II. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet OMEGA, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, comprend l'unité de préparation de CSR ainsi qu'une plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Elaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets. Ce projet sera exploité par PSI, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets. PSI présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie et accueillera ainsi les mâchefers produits.

Les CSR produits sur OMEGA seront envoyés sur la chaufferie du projet NEA afin de produire la vapeur destinée à ARKEMA. Cette vapeur remplacerait celle produite par la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Ces chaudières gaz seraient conservées pour assurer le complément de production et le secours (elles demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ces projets permettraient ainsi de :

- ✓ Réduire les émissions de CO2 sur le territoire,
- ✓ Réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- ✓ Diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

III. IMPLANTATION (Nombre de bâtiments, isolement)

Projet implanté sur section cadastrale G, parcelles n° 1309, 1324, 1325, 1327, 1350, 1382, 1383, 1390 et 1391.

Le projet comprend l'ensemble des installations suivantes :

- Des installations de réception, contrôle et pesée des produits entrants et sortants comprenant notamment :
 - 2 ponts-bascules communs à l'ensemble des activités du site,
 - 1 portique de détection de radioactivité,
- Une installation de production de CSR comprenant :
 - La réception, le contrôle et le stockage des déchets entrants,
 - Le tri des déchets,
 - Le contrôle de la qualité des CSR,

- Le stockage des CSR en vrac dans une fosse
- La mise en balles des CSR,
- La gestion des refus et autres sous-produits,
- La gestion de l'air,
- L'électricité et le contrôle commande,

➤ Une Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers,

➤ Une plate-forme de tri et stockage de déchets comprenant :

- Un stockage de déchets divers (déchets d'activité économique, encombrants, ...)
- Un stockage de déchets de bois,
- Un stockage de déchets issus de la filière Ecomaison,
- Un stockage de CSR en balles,

- Une aire de lavage des camions,
- La gestion des eaux du site,
- La détection et protection incendie,
- Des locaux sociaux.

IV. ACCES DES SECOURS

L'accès des secours au terrain d'assiette se fait par la route des usines.

V. CLASSIFICATION DU RISQUE

Le classement et les prescriptions de l'ICPE relèvent de la compétence de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Informations sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Nombre de point d'eau incendie susceptible de couvrir le risque incendie : 0

Création de trois réserves incendie d'une capacité de 120 m³, chacune judicieusement répartie sur le site.

(Engagement écrit du maître d'ouvrage paragraphe B3.7 du dossier)

Recommandations proposées à l'autorité de police :

| | | |
|--|---|--|
| Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 (RDDECI) - Chapitre 4.1 Voie de simple desserte | 1 | Permettre l'accès des secours au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes : - Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ; - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ; - Hauteur libre : 3.50 mètres ; - Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ; - Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ; - Pente inférieure à 15%. Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte. |
|--|---|--|

Les recommandations proposées ne sont pas limitatives, il appartient au demandeur d'y satisfaire dans le délai fixé par l'autorité de police.

Conclusions :

Compte tenu des éléments ci-dessus, les conclusions du SDIS65 pour le PC0652582300004 sont les suivantes :

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours au terrain d'assiette doit être conforme à la recommandation numéro 1.

OBSERVATION

Conformément à la note du 3 juillet 2015, relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce compte-rendu d'étude de dossier ne traite que de la conformité des accès au terrain d'assiette du projet dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Pour le Directeur Départemental
Le Chef de Pôle Missions

Commandant Jean-Eric ANGÉ